

2016 ETUDES	ORES (Hainaut)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
		PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)	
		Puissance totale de raccordement	
		P <= 100 kVA	327 €
		100 kVA < P <= 1000 kVA	327 €
		1000 kVA < P	3.329 €
		INJECTION (nouveau raccordement)	
		Puissance totale de raccordement	
		P <= 5 kVA	Gratuit
		5 kVA < P <= 10 kVA	219 €
		P <= 100 kVA	341 €
		100 kVA < P <= 250 kVA	341 €
		250 kVA < P <= 1000 kVA	3.343 €
		1000 kVA < P	4.239 €
		INJECTION (sur raccordement existant)	
		Puissance maximum d'injection	
		P <= 5 kVA	Gratuit
		5 kVA < P <= 10 kVA	219 €
		P <= 100 kVA	334 €
		100 kVA < P <= 250 kVA	334 €
		250 kVA < P <= 1000 kVA	2.447 €
		1000 kVA < P	3.343 €
		Remarques	
		Etude d'orientation :	
		L'étude d'orientation est applicable sur demande :	
		• pour tous projets de nouveaux raccordements (prélèvement et/ou injection),	
		• pour tous projets de modification d'un raccordement existant.	
		L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :	
		• de la faisabilité de la demande,	
		• de l'estimation du coût des travaux,	
		• de l'estimation du délai de réalisation,	
		• du schéma de raccordement,	
		• des prescriptions techniques,	
		afin que le demandeur puisse évaluer la rentabilité de son projet.	
		L'étude d'orientation est facultative et payante .	
		Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.	
		Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.	
		Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni Ores, ni le demandeur.	
		Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détails. Le coût de l'étude d'orientation pourra être déduit du coût de l'étude détaillée.	
		Règles particulières d'application :	
		• Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.	
		• En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).	
		Etude de détails :	
		L'étude de détails est obligatoire et payante pour les cas suivants :	
		• Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - Equipé d'une production décentralisée d'électricité injectant sur le réseau une puissance > 5 kVA. 	
		• Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - Avec augmentation de la puissance contractuelle en injection dont la puissance finale injectée > 5 kVA ou - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant un renforcement du réseau existant (quelle que soit la puissance demandée). 	
		• Lors d'une modification de l'installation du client pouvant affecter le fonctionnement du réseau de distribution : <ul style="list-style-type: none"> - Exemple 1 : modification des équipements de production entraînant une modification du régime de fonctionnement du câble de raccordement /réseau (passage d'un régime cyclique à permanent) nécessitant un éventuel redimensionnement. - Exemple 2 : installation d'un groupe de secours pouvant prendre la parallèle sur le réseau. 	
		Ores doit juger si la modification est mineure ou si elle nécessite une étude. Si l'étude est nécessaire, elle sera facturée selon les prix de l'étude d'orientation appliquée à l'injection sur un raccordement existant (voir grille).	
		L'étude de détails n'est pas obligatoire dans le cas d'une production décentralisée fonctionnant en autoconsommation (présence d'un relais anti retour empêchant toute injection).	
		L'étude de détails permet d'informer le demandeur :	
		• du coût des travaux,	
		• du délai de réalisation,	
		• des conditions de l'offre,	
		• des prescriptions techniques et administratives,	
		• des conditions du contrat de raccordement,	
		• du schéma de raccordement.	
		Le coût de l'étude de détails est variable selon la puissance de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.	
		Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.	
		Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.	
		Règles particulières d'application :	
		• Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex: plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.	
		• Au cas où l'étude de détails reprendrait avec les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détails.	
		• En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).	
		• En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat sera établi.	
		• En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat seront facturés.	
		• La puissance à prendre en compte pour le calcul des frais d'étude est la puissance la plus élevée entre la puissance prélevée et la puissance injectée.	

2016	ORES (Hainaut)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5000 et 25000 kVA) sur réseau de distribution (< 20 kV) (Trans-MT)		
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'Ores, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par Ores.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection .</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété d'Ores.</p>				
	A	B	C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)	Branchement	Comptage	Divers	
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarque : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de kVA demandé par le demandeur, • Capacité maximale en kVA et de la longueur de la liaison poste / poste déporté, • Coûts unitaires repris en divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers: Le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée. Pour le passage de provisoire vers définitif, la quote part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.</p>	<p>Travaux réalisés par Ores Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive):</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'Ores et conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112), - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par Ores. Le choix des transformateurs de courant sont soumis à l'approbation d'Ores. Le tracé des câbles est défini par Ores. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112) et soumis à l'approbation d'Ores.</p>	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par Ores</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose de la dalle de comptage au poste en fonction de la puissance, le câblage et l'étalonnage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas</p> <ul style="list-style-type: none"> - la redevance de location pour le compteur. <p>Remarque : Le comptage est de type MT AMR (compteur télérélévé) installé au poste et reste propriété d'Ores.</p>		
	Puissance (kVA)	Prix du MVA	prix (€)		
	10.000 kVA	300,98 €	€6.202		
	14.000 kVA		€6.202		
	18.000 kVA		€6.202		
	< 25.000 kVA		€9.075		

2016	ORES (Hainaut)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5000 kVA) sur réseau de distribution (<20kV)	
MT	A	B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)	Branchemet	Comptage	Divers
	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ores, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par Ores.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété d'ores.</p> <p>A</p> <p>Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)</p> <p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par Ores :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce terme est gratuit pour les nouveaux clients s'installant dans un zoning équipée grâce à des subsides de la Région Wallonne (max 5 MVA).</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers:</p> <p>Le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée.</p> <p>Pour le passage de provisoire vers définitif, la quote part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.</p> <p>Pour les raccordements de secours:</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2ème chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>Les travaux éventuels en amont du raccordement (renforcement câbles, etc) sont pris en charge par Ores.</p> <p>Par contre, si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée-sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui, la même logique est appliquée. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p>	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par Ores:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchemet souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2 x 3 x 10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par Ores à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers, - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ores, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par Ores :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mètres de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m), - la télécommande des logettes de l'utilisateur, - la télésignalisation des indicateurs de courant de défaut. <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112) et soumis à l'approbation d'ores.</p>	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par Ores :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - l'étalonnage, - la mise en service, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la redevance de location pour le compteur, - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant spécifications Synergrid (C2/112), - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage. <p>Remarques :</p> <p>Le comptage est de type AMR (compteur télérélévé) et reste propriété d'ores.</p> <p>Pour des puissances >= 250 kVA, toujours comptage type MT sur TC et TT.</p> <p>TC's et TT's, relais de protection, découplage, ... soumis à l'approbation d'ores suivant spécification Synergrid (C2/112).</p> <p>Le compteur sera installé dans un emplacement sec et facile d'accès aussi près que possible de la voirie publique à défaut d'être dans la cabine.</p>	
	Puissance (kVA)	Forfait par kVA	Raccordement en direct sur le poste de transformation	prix (€)
		prix (€) minimum 100 kVA		
	<250 kVA			1.277 €
	<1000 kVA			1.277 €
	<3000 kVA	47,26 €/kVA	5.465 €	1.106 €
	<5000 kVA			1.106 €

2016	ORES (Hainaut)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.			
D			
Divers			
<p>POSTE DE TRANSFORMATION</p> Fourniture et pose cellule avec protection différentielle (y compris télésignalisation, câblage et mise en service) / pièce Fourniture et pose cellule avec protection Imax (y compris télésignalisation, câblage et mise en service) / pièce Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante (y compris câblage et mise en service) / pièce			Prix en € Fiche 69.747 € E240 67.558 € E241 23.322 € E242
<p>COMPTAGE</p> Installation d'un comptage / pièce Transport des impulsions de comptage			2.873 € E243 sur devis
<p>CABINE CLIENTS</p> Placement d'un RTU Télésignalisation des indicateurs de courant de défaut Télécommande des logettes de l'utilisateur Relais de protection chez le client et l'armoire de signalisation Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112 Fourniture et pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée / pièce Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service			15.111 € E264 sur devis sur devis sur devis sur devis sur devis 24.053 € E262 657 € E201
<p>TRAVAUX DE CABLAGE</p> Fourniture et pose avec terrassement de mètres de câbles supplémentaires (> 10 m) /m Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC / m Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC / m Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC / m Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC / m Fourniture et pose de câble de télécommunication /m Réalisation jonction uniquement sans travaux de terrassement / set de 3 Réalisation de terminale intérieure / set de 3 Réalisation de terminale extérieure / set de 3			202 € E274 44 € E285 55 € E286 66 € E287 97 € E292 16 € E288 873 € E289 677 € E290 1.822 € E291
<p>TERRASSEMENT</p> Tranchée 1 câble /m Tranchée 2 câbles /m Tranchée 3 câbles /m Mise en chantier forage Forage / m Pose de gaine en tranchée ouverte / m Démolition + réfection de trottoir / m ² Fouille + remblais / m ³ Démolition + réfection en voirie / m ²			73 € E300 114 € E301 171 € E302 712 € E304 264 € E305 22 € E310 137 € E311 561 € E312 174 € E314

DIVERS MT et TRANS-MT

2016	ORES (Hainaut)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (<=250 A et < 1kV) sur cabine de distribution (TRANS BT)				
TRANS BT	<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ores, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par Ores.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété d'ores.</p>						
	A	B	C	D			
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)	Branchement	Comptage	Divers			
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants - le réseau local est suffisant - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par Ores, Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p>	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par Ores:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de câble dans des gaines d'attente, en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose chez l'URD d'un disjoncteur d'un calibre égal à la puissance demandée, - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m). <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - le remplacement des pavages spéciaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par Ores moyennant un supplément de prix présenté en Divers. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par Ores:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mètres de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m), - la fourniture et pose du bâble de liaison entre l'instalation du client et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7). 	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par Ores:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose chez l'utilisateur du réseau d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la fourniture du coffret pré-câblé, - la connexion du câble de l'installation du client, - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant, - la première mise en service, - la pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la redevance de location pour le compteur, - la pose du coffret pré-câblé, - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire. <p>Remarques: Le compteur sera installé dans un emplacement sec et facile d'accès aussi proche que possible de la voie publique chez l'utilisateur de réseau. Les compteurs restent propriété d'ores. Les comptages sont mesurés en basse tension. Pour des puissances >= 100 kVA: toujours comptage de type AMR (comptage télélevé). Pour des puissances < 100 kVA: comptage de type MMR</p>				
	Courant maximum (Amp)	Tension (Volt)	Puissance maximale (kVA)	Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)	Type	Prix (€)
			Fourniture min: 50 kVA				
	<=160A	2X230V	pas d'application	80,04 €/kVA	pas d'application		
		3X230V	63,74		1.461 €	MMR BT	1.523 €
		3X400V+N	110,85		1.461 €	AMR BT	1.523 €
	<=250A	2X230V	pas d'application	80,04 €/kVA	pas d'application		
		3X230V	99,50		1.461 €	MMR BT	1.523 €
		3X400V+N	173,00		1.461 €	AMR BT	1.523 €

2016	ORES (Hainaut)			Annexe 6	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (<=250 A) sur réseau de distribution (<1kV)				
	Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9). Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid C1/107, C1/110 et C1/117 sont d'application.								
	A / A'			B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)			Branchement		Comptage		Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.			Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par Ores: - la fourniture et la pose dans des gaines d'attente, en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée / publique,		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par Ores: - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles,			
	Non compris dans le forfait, mais réalisé par Ores: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).			- la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion à la borne interruptible placée par le client dans le coffret de comptage, - le matériel de fixation du câble au support et les accessoires.		- la pose du compteur, - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service.			
	Remarques: Un point d'accès a droit à 9,2 kVA correspondant à une intensité de 40 A en 230V monophasé ou l'équivalent si le réseau est triphasé. Tout dépassement sera facturé au moyen du terme A. Un terme A est aussi appliquée pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.			Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (tuyaux de pénétration dans l'immeuble) obligatoire en nouvelle construction;		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de l'embase du coffret 25S60 et de la borne interruptible (sectionneur),			
	Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 10kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8). Si un local pour l'installation d'une cabine de distribution ne peut être mis à disposition à la demande d'ORES, pour les immeubles et habitats groupés, un forfait supplémentaire sera facturé (voir annexe 7). En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: le branchement et le module de comptage sont suffisants - le réseau local est suffisant - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par Ores, Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le prélèvement de puissance sera facturé.			- la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par Ores à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers;		- la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par Ores, - la redevance de location pour le compteur, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service;			
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES excéder 24 mois.			Non compris dans le forfait, mais réalisé par Ores: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé.		Non compris dans le forfait, mais réalisé par Ores: - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.			
	Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation est le cumul des deux éléments suivants : • Tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8). • Tarification de l'accès à la puissance électrique à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous). o Le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité o La puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévu au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8) o La demande d'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandée, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau, 10 JO avant la date effective souhaitée d'enlèvement o Si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 JO avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement. o Lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment ; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat. o Pour des puissances de raccordement supérieures (*) o à 56kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, Ores peut exiger un raccordement au moyen d'une liaison basse tension directement raccordée à un poste de transformation haute tension/basse tension ou un raccordement au départ du réseau haute tension o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau haute tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en haute tension (*) (art 46 §3-4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon, 3 mars 2011, approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci)			Remarque: Dans un raccordement aérien, la pose et la fourniture de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) sont à la charge du client.		Remarques: Le coffret de comptage doit être installé sur une surface rigide et plane dans un endroit sec et facile d'accès à max 3 m du point de percée dans le mur de façade de l'immeuble. Il peut être installé à l'extérieur suivant les prescriptions d'ORES. Les compteurs restent propriété d'ORES.			
				Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109 et C3/3 : Le forfait B couvre les frais de: - fourniture et la pose du câble de raccordement (longueur max : 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m), Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D. Si le branchement existant est sérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Les compteurs supplémentaires éventuels sont placés dans un ensemble suivant les prescriptions d'ORES. Les compteurs restent propriété d'ORES.			
						Les compteurs supplémentaires éventuels sont placés dans un ensemble suivant les prescriptions d'ORES. Les compteurs restent propriété d'ORES.			
						Les compteurs supplémentaires éventuels sont placés dans un ensemble suivant les prescriptions d'ORES. Les compteurs restent propriété d'ORES.			
						Pour des puissances >=100 kVA : toujours comptage de type AMR (comptage télélevé) Pour des puissances <100 kVA : comptage de type YMR (relève annuelle) ou MMR (relève mensuelle)			
						Le module de comptage bi-horaire est équipé d'un contact préférentiel de nuit à l'usage de l'utilisateur du réseau			

2016	ORES (Hainaut)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et Trans BT	
DIVERS BT et TRANS BT		Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.		
		D		
		Divers		
			Prix (€)	Fiche
Cabine de distribution	Extension tableau BT avec 1 départ 150 ² Alu / pièce		215 €	E265
	Raccordement 1x4x150 ² Alu BT / pièce		122 €	E266
	Forfait local cabine		17.267 €	E303
	Fourniture et pose de câble sans terrassement			
	Câble EAVVB 1x4x150 ² Alu (câble réseau) / m		19 €	E280
	Câble de raccordement BT/ m		15 €	E281
	Travaux de terrassement			
	Tranchée 1 câble / m		73 €	E300
	Tranchée 2 câbles / m		114 €	E301
	Forage /m		264 €	E305
Hors zones d'habitat ou zones d'habitat à caractère rural telles que définies au plan de secteur	Mise en chantier forage		712 €	E304
	Démolition et réfection de trottoir / m ²		137 €	E311
	Pose de gaine en tranchée ouverte / m		22 €	E310
	Fouille et remblais / m ³		211 €	E312
	Démolition+ réfection en voirie / m ²		174 €	E314
	Coffret et armoire sur terrain privé			
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 / pièce		133 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement / pièce		96 €	E124
	Fourniture et placement d'une armoire extérieure pour comptage et connexion (recul > 25 m)		1.107 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions (sur lieu de comptage) / pièce		80 €	E121
Conseil et assistance	Fourniture et pose d'une armoire EH3		2.431 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible III + N 125 A		41 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service		657 €	E201
	Carottage en raccordement		226 €	E002

2016	ORES (Hainaut)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans BT			
	Un point d'accès a droit à 9,2 Kva. Tout dépassement sera facturé au moyen d'un terme "A" (voir annexe 6). Pour des applications spéciales , un devis sera établi.	Prix unitaire pendant heures d'ouverture bureau (de 7h30 à 15h45 du lundi au jeudi et de 7h30 à 15h00 le vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures d'ouverture (semaine)	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
BRANCHEMENT DEFINITIF <= 250 A						
Renouvellement de branchement		B	-	-	pièce	E001
Déplacement		B	-	-	pièce	E010
Déplacement (radiation du raccordement existant non comprise)		119 €	-	-	pièce	E020
Radiation		952 €	-	-	pièce	E021
Radiation raccordement aérien (enlèvement compteur non compris)		1.330 €	-	-	pièce	E025
Radiation raccordement souterrain (enlèvement compteur non compris)		238 €	-	-	pièce	E026
Connexion/ Déconnexion		119 €	-	-	pièce	E027
Déconnexion et connexion sur réseau électrique souterrain		A + B	-	-	pièce	E030
Déconnexion et connexion sur réseau électrique aérien						
Connexion sur réseau électrique aérien ou à la cloche (reconnexion)						
Renforcement						
Renforcement de branchement						
RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES						
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)		A' + C + 319 €	-	-	pièce	E032
Raccordement armoire de chantier sur câble définitif et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du compteur provisoire)		A' + B + C + 92 €	-	-	pièce	E033
Pose compteur provisoire sur raccordement existant		A' + C	-	-	pièce	E034
Remplacement compteur provisoire par compteur définitif.		A + C	-	-	pièce	E035
Raccordement définitif avec compteur provisoire sur emplacement définitif (y compris enlèvement du compteur provisoire)		A' + B + C + 92 €	-	-	pièce	E036
FORAINS						
Forfait branchement forain (prix par prise auquel il faudra rajouter un forfait consommation en l'absence de comptage, voir annexe 10)		136 €	204 €	272 €	pièce	E038
Forfait branchement forain > 100A		sur devis	sur devis	sur devis	pièce	
COMPTAGES (installation définitive) jusque250 A						
En cas de prestations groupées simultanées portant sur un même groupe de comptage, un abattement lié à un déplacement sera déduit.		67 €	-	-	pièce	
Remplacement						
Remplacement d'un type de compteur par un autre type		C	-	-	pièce	E040
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget		C + 92 €	-	-	pièce	E041
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client non protégé en défaut de paiement) TVAC		100 € TVAC	-	-	pièce	E042
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client protégé en défaut de paiement)		Gratuit	-	-	pièce	E043
Remplacement compteur ou disjoncteur ou RTCC suite à des dégâts causés par l'URD		C + 59 €	(1,5 X C) + 59 €	(2 x C) + 59 €	pièce	E044
Remplacement compteur à budget suite à des dégâts causés par le client		C + 227 €	(1,5 X C) + 227 €	(2 x C) + 227 €	pièce	E045
Supplément pour matériel endommagé (compteur-disjoncteur-RTCC)		59 €	-	-	pièce	E046
Remplacement d'un disjoncteur Trans BT suite à des dégâts causés par l'URD		C + 505 €	-	-	pièce	E047
Remplacement d'un compteur par un compteur télérélevé		1.277 €	-	-	forfait	E048
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type		C + 227 €	(1,5 X C) + 227 €	(2 X C) + 227 €	forfait	E049
Renforcement/ Déforcement de puissance mise à disposition						
Renforcement par réglage du calibre du disjoncteur de protection		A + 92 €	-	-	pièce	E070
Déforcement par réglage du calibre du disjoncteur de protection		92 €	-	-	pièce	E071
Renforcement par remplacement du disjoncteur de protection		A + 103 €	-	-	pièce	E072
Déforcement par remplacement du disjoncteur de protection		103 €	-	-	pièce	E073
Renforcement par remplacement du disjoncteur de protection et du compteur		A + C	-	-	pièce	E074
Déforcement par remplacement du disjoncteur de protection et du compteur		C	-	-	pièce	E075
Renforcement par passage de monphasé en triphasé		A + C	-	-	pièce	E076
Déplacement						
Déplacement du groupe de comptage avec fourniture de matériel		C	-	-	pièce	E090
Déplacement du groupe de comptage sans fourniture de matériel		205 €	-	-	forfait	E091
Enlèvement						
Enlèvement du groupe de comptage		92 €	-	-	pièce	E100
Enlèvement du dernier compteur et radiation du raccordement aérien		168 €	-	-	pièce	E101
Enlèvement du dernier compteur et radiation du raccordement souterrain		1.004 €	-	-	pièce	E102
Ajout						
Pose compteur Exclusif de nuit		C	-	-	pièce	E110
Pose d'un compteur supplémentaire pour un nouveau point d'accès		A + B + C	-	-	pièce	E111
Travaux comptage divers						
Fourniture et placement d'une armoire extérieure pour comptage et connexion (recul > 25 m)		1.107 €	-	-	pièce	E120
Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)		242 €	-	-	pièce	E132
Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60		133 €	-	-	forfait	E122
Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60		209 €	-	-	forfait	E121
Fourniture et pose d'une borne interritable III + N 125 A		41 €	-	-	forfait	E123
Fourniture et pose du bloc de raccordement		96 €	-	-	forfait	E124
Adaptation comptage trihoraire pour passage en bihoraire		31 €	-	-	pièce	E125
Pose contact préférentiel (avec déplacement)		101 €	-	-	pièce	E126
Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)		565 €	-	-	forfait	E183
Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)		1.913 €	-	-	forfait	E184
Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5ans		807 €	-	-	forfait	E200
Contrôle relais protection de découplage et/ou anti-retour client avant mise en service		657 €	-	-	forfait	E201
Remplacement fusible par disjoncteur		103 €	-	-	pièce	E127
Remplacement fusible en défaut (coffret existant)		86 €	114 €	142 €	forfait	E128
Connexion câble de liaison coffret divisionnaire client - coffret de comptage		86 €	-	-	pièce	E129
Vérification d'un compteur sur place		103 €	-	-	pièce	E135
Contrôle métrologique d'un compteur BT sur place		285 €	-	-	pièce	E136
Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire		888 €	-	-	pièce	E161
Remise des scellés suite à un bris de scellés		92 €	123 €	155 €	pièce	E137
Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client		293 €	328 €	363 €	pièce	E050
Enlèvement limiteur		112 €	-	-	pièce	E140
Enlèvement limiteur d'un compteur à budget (client protégé)		Gratuit	-	-	pièce	E141
Activation compteur à budget en mode budget		86 €	-	-	pièce	E142
Activation d'un compteur à budget en mode bihoraire		86 €	-	-	pièce	E143
Activation d'un compteur à budget en mode simple tarif		86 €	-	-	pièce	E144
Activation d'un compteur double cadran en mode bihoraire (sans déplacement)		33 €	-	-	pièce	E145
Activation d'un compteur double cadran en mode bihoraire (avec déplacement)		92 €	-	-	pièce	E146
Activation d'un compteur double cadran en simple tarif (sans déplacement)		33 €	-	-	pièce	E147
Activation d'un compteur double cadran en simple tarif (avec déplacement)		92 €	-	-	pièce	E148
Désactivation d'un compteur à budget (sans déplacement)		Gratuit	-	-	pièce	E149
Désactivation d'un compteur à budget pour un client non protégé (avec déplacement)		86 €	-	-	pièce	E150
Désactivation d'un compteur à budget pour un client protégé (avec déplacement)		86 €	-	-	pièce	E151
Désactivation d'un compteur à budget (full works) sans déplacement		33 €	-	-	pièce	E250
Fourniture et pose d'un demi-cylindre pour armoire de comptage extérieure		88 €	-	-	pièce	E152
Fourniture d'un module à prépalement		150 €	-	-	pièce	E130
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE - RETABLISSEMENT						
Première mise en service		Gratuit	-	-	pièce	E190
Ouverture (Move In) d'un point d'accès (compteur)		86 €	114 €	142 €	pièce	E191
Fermerture (Move Out) d'un point d'accès (compteur)		86 €	114 €	142 €	pièce	E192
Ouverture (Move In) de plusieurs points d'accès (compteurs) simultanément (à partir de 2e -> 25e)		34 €	-	-	pièce	E193
Fermerture (Move Out) de plusieurs points d'accès (compteurs) simultanément (à partir de 2e -> 25e)		34 €	-	-	pièce	E194
Ouverture (Move In) d'un point d'accès (compteur) multi-énergie (électricité - gaz)		78 €	-	-	pièce	E195
Fermerture (Move Out) d'un point d'accès (compteur) multi-énergie (électricité - gaz)		78 €	-	-	pièce	E196
Coupure au groupe de comptage (y compris rétablissement)		145 €	-	-	pièce	E197
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris terrassement et rétablissement)		622 €	-	-	forfait	E198
Ouverture suite à un rétablissement		86 €	114 €	-	pièce	E199
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement inutile		86 €	114 €	142 €	pièce	E220
Frais administratifs suite à la constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais technique)		1.937 €	2.165 €	2.393 €	pièce	E222
Frais de refacturation		23 €	-	-	pièce	E223
Visite technique sur site		103 €	-	-	pièce	E225
Annulation d'une prestation administrative Obligation de Service Public sans déplacement		Gratuit	-	-	pièce	E226
Annulation d'une prestation administrative Obligation de Service Public avec déplacement		Gratuit	-	-	pièce	E227
Prestation administrative Obligation de Service Public avec déplacement		Gratuit	-	-	pièce	E229
Prestation administrative Obligation de Service Public sans déplacement		Gratuit	-	-	pièce	E231
Annulation d'une prestation administrative sans déplacement (drop ou EOC non résidentiel)		23 €	-	-	pièce	E326
Annulation d'une prestation administrative avec déplacement (drop ou EOC non résidentiel)		224 €	-	-	pièce	E327
Prestation administrative avec déplacement (drop ou EOC non résidentiel)		224 €	-	-	pièce	E329
Prestation administrative sans déplacement drop ou EOC non résidentiel)		23 €	-	-</		

2016	ORES (Hainaut)	Annexe 9	FORFAITS APPLICABLES A LA VIABILISATION DE TERRAIN	
Viabilisation de terrain	Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser.			
	Frais de dossier pour viabilisation de terrain	257 € par demandeur		
	Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à Ores même en cas de non viabilisation du terrain.			
	Si une demande de viabilisation de terrain est introduite par plusieurs demandeurs, ce montant sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes d'offre sont introduites par le même demandeur (par exemple si le nombre de lots estimé devait changer), ce montant ne sera facturé qu'une seule fois.			
	L'ouverture de dossier est gratuite pour les lotissements sociaux et lorsque le lotisseur est une autorité Communale qui agit en qualité de maître de l'ouvrage.			
	Coûts des travaux d'électrification:			
	a. Pour les lotissements sociaux qui répondent aux exigences et conditions légales liées à cette qualification, la partie de l'équipement électrique couverte par les forfaits (voir ci-dessous) est gratuite.			
	b. Les montants forfaitaires à charge du demandeur et relatifs à l'électrification du terrain sont définis en tenant compte des éléments suivants:			
	- La réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par Ores,			
	- Ores bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par Ores.			
Les forfaits ainsi définis couvrent :				
- les frais relatifs aux travaux hors limites du terrain à viabiliser (renforcement des réseaux existants; aménée haute ou basse tension); si toutefois le terrain à équiper se trouve en dehors d'une zone d'habitat (rouge) ou d'habitat à caractère rural (hachuré blanc/rouge) telles que ces notions sont définies aux termes du Plan Particulier d'Aménagement, le demandeur se voit en outre porter en compte, suivant offre complémentaire, la partie de l'extension requise du réseau hors de ces zones,				
- les frais d'éventuels déplacements de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques lors de l'équipement du terrain; par contre les déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après l'équipement du terrain (ex: déplacement de poteau pour entrée de garage) seront facturés au demandeur,				
- les travaux d'équipement électrique du terrain :				
- pose du réseau haute tension éventuel,				
- construction du bâtiment, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard éventuelle, à l'exception des frais provenant de finitions particulières exigées au permis de bâti de la cabine électrique.				
Ces éventuels frais supplémentaires font l'objet d'une offre dont le montant est à charge du demandeur.				
- pose du réseau basse tension souterrain,				
- la mise à disposition de 9,2 kVA par parcelle (9,2 kVA en monophasé 230 V).				
c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par Ores en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'Ores. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.				
	Equipement électrique (prix par mètre HTVA)			
		<= 200 m	> 200 <= 1.000 m	> 1.000 m
Tranchées ouvertes par Ores		252 €	163 €	142 €
Tranchées ouvertes par le demandeur		131 €	131 €	111 €
Forfait de participation au réseau existant		130 €	114 €	
Coûts des travaux d'éclairage public (EP):				
L'EP ne sera posé que d'un seul côté de la voirie.				
Le forfait EP comprend la pose du câble EP souterrain ainsi que le placement des candélabres nécessaires.				
Le prix du matériel (candélabre, armature, lampe..) n'est pas compris dans le forfait et fait l'objet d'une facturation séparée suivant offre et ce dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser.				
Si le terrain se trouve le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public et que « l'équipement EP » consiste à ajouter « x » points lumineux sur des poteaux existants ou « y » candélabres et armatures sur le câble EP souterrain existant, on facture suivant offre le matériel fourni pour l'éclairage public ainsi que la main d'œuvre de pose de l'armature EP sur le candélabre.				
En ce qui concerne les lotissements sociaux, les travaux relatifs au réseau et la fourniture du matériel requis (candélabres...) font l'objet d'une offre distincte établie par Ores.				
	Equipement EP (hors fourniture candélabres et placement)			
		Prix par mètre hors TVA		
Pose de câble dans la même tranchée que le câble électrique		23 €		
Définition des mètres de voirie et schématique:				
Ce sont les mètres courants du terrain à viabiliser, en limite de propriété privée, qui longent la voirie existante équipée ou non et, s'il y en a, la (les) nouvelle(s) voirie(s) à créer.				
	• • • • • Câble ou canalisation à poser			
	VOIRIE EXISTANTE EQUIPEE OU NON			

2016

ORES (Hainaut)

Annexe 10

Raccordements temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ...)

En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.

Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

A ces prix, il faudra rajouter un forfait branchement forain par prise (voir annexe 8).

FORAINS

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	18,61 €
Mono 230 V - 20 A	4,6 kVA	24,81 €
Mono 230 V - 25 A	5,8 kVA	31,02 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	37,22 €
Mono 230 V - 40 A	9,2 kVA	49,62 €
Mono 230 V - 50 A	11,5 kVA	62,03 €
Mono 230 V - 63 A	14,5 kVA	78,10 €
Tri 230 V - 16 A	6,4 kVA	24,11 €
Tri 230 V - 20 A	8,0 kVA	32,14 €
Tri 230 V - 25 A	9,5 kVA	40,18 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	48,21 €
Tri 230 V - 40 A	15,9 kVA	64,29 €
Tri 230 V - 50 A	19,9 kVA	80,36 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	101,22 €
Tri 230 V - 100 A	39,8 kVA	160,72 €
Tetra 400 V - 16 A	11,1 kVA	41,87 €
Tetra 400 V - 20 A	13,8 kVA	55,83 €
Tetra 400 V - 25 A	17,3 kVA	69,78 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	83,74 €
Tetra 400 V - 40 A	27,7 kVA	111,66 €
Tetra 400 V - 50 A	34,6 kVA	139,57 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	175,80 €
Tetra 400 V - 100 A	69,2 kVA	279,14 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court **du jeudi ou mercredi inclus** ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
 2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures ouvrables.
 3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
 4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
 5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
 6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
 7. Toute intervention en dehors des heures de service fera l'objet d'un complément de facturation.
 8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
 9. En toute circonstance, Ores se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
- NB: Pour des calibres supérieurs à 100 A, les consommations seront facturées sur base d'un traitement spécifique, vu la diversité des cas.